



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201020-20-130-AU
Date de télétransmission: 26/10/2020
Date de réception préfecture: 26/10/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 20-130 – JEUNESSE/WPO

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SESSAD ARLETTE FAVE ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « SESSAD ARLETTE FAVE » de disposer d'un lieu pour assurer un accompagnement éducatif à des enfants atteints d'autisme,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants porteurs d'un handicap est un axe prioritaire du projet éducatif territorial,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse et Sports du 11 septembre 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessous cités jusqu'au 6 juillet 2021 avec l'association « SESSAD ARLETTE FAVE », sise 11, rue Thibaud de Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul COMTE, selon le créneau hebdomadaire suivant :

→ La salle d'activités située au 1^{er} étage de l'accueil de loisirs les Temps Modernes, les lundis de 14h à 15h.

ARTICLE 2 : DIT que l'usage du local susmentionné est affecté exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Chilly-Mazarin, le 20 octobre 2020



La Maire,
Rafika REZGUI